



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : J. BARDIN - B. BESTUE - C. BLANC - M. BLANCHET - M. CASSAGNE – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN - G. GARROFE - J. GRANDE - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAŞ – I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : C. FAURE - J. GISPERT -

Excusés sans procuration :

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30, exceptionnellement à la salle du cinéma Le Royal.

Il nomme Gaëlle LE GRIX, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est soumis au vote.

19 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2020-38 – CONTRAT DE CESSION DE DROIT – CONCERT MISS GUINDOULE DE LA POMPETTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association MUSIC'AL SOL représentée par Thierry BONNET en sa qualité de président, pour le concert des Miss Guindoule de la Pompette le 5 septembre 2020.

Le prix de la prestation proposée est de 1 310 € TTC.

Cet événement est associé au dispositif départemental « 1 été, 100 spectacles pour l'Aude ».

Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

L'association fournira le spectacle et assumera la responsabilité artistique de la manifestation ainsi que la communication. Quant à elle, la Mairie fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Le Conseil,

Où les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la représentation à l'association MUSIC'AL SOL avec leur concert des « Miss Guindoule de la Pompette » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

19 pour

N° 2020-39 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION

Vu la délibération n° 2020-26 du 2 juillet 2020, il convient de délibérer à nouveau pour l'élection des membres de la CAO.

En effet, M. le Maire est président de droit et ne peut donc se présenter comme membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Monsieur le Maire informe que la loi d'orientation précitée comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « de la Démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le chapitre 3 traite du droit des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du bureau d'adjudication, et notamment la nécessité de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein de la CAO.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil,

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection par vote à bulletins secrets de 3 délégués titulaires et 3 suppléants appelés à siéger au sein de la CAO.

1 – Délégués titulaires :

- se présente : liste unique : Claude PEPY, Jacques BARDIN, Brigitte CHAUVET
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral : 6,33

ont obtenu : 19 voix pour

- Liste unique :

sont élus : Claude PEPY, Jacques BARDIN, Brigitte CHAUVET

2 – Délégués suppléants :

- se présente : liste unique : Dimitri CROS, Myriam CASSAGNE, Gaëlle LE GRIX
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral : 6,33

ont obtenu : 19 voix pour

- Liste unique :

sont élus : Dimitri CROS, Myriam CASSAGNE, Gaëlle LE GRIX

19 pour

N° 2020-40 – CREATION DES CONCESSIONS TRENTENAIRES AUX CIMETIERES

Vu la délibération n° 2009-07 du 5 mars 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente de concessions trentenaires aux cimetières.

Il souligne qu'il sera toujours possible de vendre des concessions cinquantenaires.

Il propose la vente d'une concession trentenaire à 55 € le m² qu'il s'agisse d'une première concession ou d'un renouvellement.

Les concessions sont renouvelables par application des tarifs en vigueur.

Ces dispositions prendront effet à compter de la présente délibération.

Le Conseil,

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente de concessions trentenaires à 55 € le m² et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à la vente d'une concession.

19 pour

N° 2020-41 – CREATION DE NOMS DE RUE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Le Conseil,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies communales, **ADOpte** les dénominations suivantes :

- 1 – Impasse de la Courejole,
- 2 – Rue Pierre Calvet,
- 3 – Rue Simone Veil,
- 4 – Rue Nelson Mandela,

ACCEPTe le plan joint à la présente délibération définissant les rues du quartier de la 2nde tranche de la ZAC du soleil couchant et le système de numérotation séquentielle, les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair et **MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

19 pour

N° 2020-42 – MODIFICATION DES TARIFS DE 4 LOTS DE LA ZAC DU COUCHANT

Vu la délibération n° 2013-67 fixant les tarifs des terrains des ZAC du Levant et du Couchant,

Vu le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols,

Monsieur le Maire propose de rehausser le prix des terrains des lots 10, 13, 15 et 16 de la 2nde tranche de la ZAC du Couchant passant de 170 ou 180 € le m² à 190 € le m² TTC.

Cette augmentation est justifiée par l'impact financier, non inclus au préalable, porté par l'étude de sol obligatoire à la vente de terrains.

Le Conseil,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre les lots 10, 13, 15 et 16 de la 2nde tranche de la ZAC du Couchant à 190 € le m² TTC et **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

19 pour

N° 2020-43 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENTS ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE D'OUVEILLAN

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, chacun des membres fondateurs du groupement pourra se voir déléguer, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne, les missions de coordonnateur.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil,

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, **APPROUVE** le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, qui pourra déléguer cette mission à l'un des membres fondateurs du groupement, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent et **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

19 pour

POINTS DIVERS :

CANTINE :

Le projet de la cantine municipale est lancé !

La commission cantine s'est réunie pour la 1^{ère} fois jeudi 10 septembre 2020 en mairie. Il a été question de définir les contours du projet et d'essayer de localiser stratégiquement la meilleure implantation possible.

Le référent PMI du secteur, Mme LAFFARGUE, a rencontré l'équipe municipale mercredi 9 septembre 2020 pour voir où en était le projet et quels aménagements ont été réalisés suite à son passage en janvier 2020 ; lors de sa venue, un avis favorable avec réserves a été rendu quant à la tenue de la cantine dans les locaux de l'espace loisirs côté petits (seule la tranche d'âge 3 à 6 ans est concernée par sa mission). Certains aménagements ont pu être réalisés tandis que d'autres le seront d'ici les prochaines vacances scolaires.

A ce même titre, Mme GODEFROY, Conseillère départementale, et Mme LE LOUER, Chargée de Mission du Département de l'Aude, rencontrées en Mairie jeudi 10 septembre 2020, proposent leur aide quant à la finalisation du projet tout comme Mme LAFFARGUE.

Avant la prochaine commission qui aura lieu mercredi 23 septembre 2020, l'équipe municipale se rendra dans une cantine du secteur bâtie récemment.

A l'issue de ces premiers rassemblements émanera une demande de subvention qui sera répartie auprès d'un maximum de partenaires.

UTILISATION DES SALLES COMMUNALES :

Les contraintes liées à la crise sanitaire actuelle ont obligé la municipalité à jouer de prudence quant à l'utilisation des salles municipales.

De ce fait, l'ouverture de certaines d'entre elles a été repoussé jusqu'à ce jour pour le carré d'arts et la halle aux sports. L'usage des sanitaires et des vestiaires ne sera pas permis or exception.

Pour ce faire, nous avons demandé aux associations concernées par un prêt de salle un protocole devant être en adéquation avec les décisions gouvernementales comme locales.

L'espace loisirs est exclusivement réservé à l'usage de l'enfance/jeunesse depuis la rentrée suite aux recommandations de la PMI ! Si nous dérogeons à cette règle, la PMI donnera un avis défavorable pour l'ouverture de la cantine sur ce site.

Pour finir, suite à des échanges avec la Sous-Préfecture de Narbonne, nous savons que la salle des fêtes, située place Carnot, n'a jamais été déclarée en Préfecture et ne peut donc accueillir du public ! Pour que son ouverture soit réglementée par la commission de l'Etat prévue à cet effet, nous devons réaliser des travaux. Nous avons rendez-vous avec un bureau de contrôle pour établir un plan d'actions ce lundi 21 septembre à 9h00.

PERMANENCES DU SAMEDI :

L'équipe municipale souhaite expérimenter la tenue d'une permanence en Mairie les samedis de 10h à 12h.

Les élus de la commune vous accueilleront par groupe de deux et pourront vous rencontrer pour échanger sur différents sujets.

Il ne s'agira pas forcément de répondre instantanément à vos interrogations mais un relais sera effectué auprès des services compétents à compter du lundi suivant.

Ces permanences pourront être retravaillées en fonction des sujets abordés et de sa fréquentation à l'issue d'un retour d'expérience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

OUVEILLAN, le 17 septembre 2020

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU